

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALROS

**Objet : Urbanisme**  
Clôtures / DP

L'an deux mil dix, le vingt cinq février,  
Le Conseil dûment convoqué s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de  
Mr Delgado.

**Date de convocation : 18/02/10**  
**Nombre de membres : 15**

**Présents :** Ambal, Bonhoure, Delgado, Delgado,  
Fermin, Loup, Martinez, Monnier, Mora, Mur, Privat,  
Texier.

**Absents excusés :** Aguila, Azzoug, Renouvier.  
Mr Mur a été élu secrétaire.

M. le Maire rappelle que Les dispositions du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, portant application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, sont entrées en vigueur le 1er octobre 2007.

Il précise que dans le cadre de cette réforme, il convient dorénavant de délibérer pour instituer sur l'ensemble du territoire communal une déclaration de travaux obligatoire pour toute édification de clôtures. En effet, la réforme ne rend plus systématique les déclarations de travaux pour les clôtures.

Conformément à l'article R. 421-12d du code de l'urbanisme, cette délibération doit être prise par le conseil municipal.

M. le Maire propose au Conseil de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture et d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire communal afin de conserver l'unicité des règles d'urbanisme.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL,**

Oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré ;

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'article R.421-12d du code de l'urbanisme portant sur l'édification de clôture,

Considérant la possibilité réservée au conseil municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôtures,

Considérant la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble de la commune,

Décide :

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,

- d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
**Roger DELGADO,**



**SOUS PREFECTURE**  
**REÇU LE**

**22 MARS 2010**

**SERVICE COURRIER**